

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par

M. Molac, M. Coronado et M. François-Michel Lambert

-----

### ARTICLE 5 BIS

A l'alinéa 3, après le mot :

« régionaux »,

insérer les mots :

« et au public ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les éco-organismes ont accumulé une grande base de connaissance concernant la conception des matériaux et des emballages en lien avec la prévention et la recyclabilité. Cette connaissance doit être mise à disposition du public et de manière ouverte afin de favoriser son exploitation par le plus grand nombre.

Cet échange d'information permettra l'émergence de nombreuses entreprises proposant des services autour de la gestion de déchets, de leur réutilisation ou réemploi, favorisera les flux de déchets/ressources inter-entreprises, améliorera la recyclabilité des produits, et in fine sera bénéfique tant à l'économie qu'à l'environnement, dans une logique d'économie circulaire.